

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

- **Acquisition de matériel : - achat d'une tondeuse**
 - **achat d'un véhicule pour les services techniques**
- **Financement de ces acquisitions**
- **Intercommunalité : - choix du nombre de délégués**
 - **soutien aux services de proximité**
- **Modification des tarifs de la cantine scolaire**
- **Jardin médiéval**
- **Transformation de la ZPPAUP en AVAP**
- **Recrutement d'un emploi aidé**
- **Location des jardins potagers : modification des loyers**
- **Tarif de location des nouvelles tables**
- **Tarn Habitat : demande de rétrocession d'espaces verts**
- **Occupation du Domaine Public : redevance ERDF**
- **Décisions Modificatives au Budget**

Présents : **Mmes MOLINIER – LUGAN - FELIU — COUGNENC – GARIBAL V. – RODIERE - et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - METAHRI – BOYO - FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND –**

Excusés : **M. GARIBAL B.**

Mme HOMS

M. CARAYON qui donne pouvoir à M GROS

Mme BALSSA DUMOULIN qui donne pouvoir à Mme FELIU

Absent : **M. BENAZECH**

ACQUISITION DE MATERIEL:

✓ *Achat d'une tondeuse:*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe du tracteur John Deere est hors d'usage et il rappelle qu'il avait déjà été évoqué lors de précédentes séances de la remplacer. Le Conseil avait missionné M. CARAYON pour s'en occuper. Après avoir évalué les besoins du service Espaces Verts, il a consulté trois prestataires de services :

- EURL NC MECA qui propose une tondeuse John Deere pour 25 000 € HT ;
- les établissements Oulmière qui proposent un tracteur Massey Ferguson pour 19 700 € HT
- l'entreprise Fournials qui propose une tondeuse ISEKI pour 25 000 € HT

Après avoir examiné les caractéristiques techniques des trois tondeuses, M. CARAYON avait conseillé l'achat de la tondeuse ISEKI. Un bon de commande a été passé cet été et la tondeuse a été livrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Fournials pour l'acquisition d'une Tondeuse ISEKI à hauteur de 25 000 € HT et valide la commande passée par M. le Maire en août 2012.

✓ *Achat d'un véhicule pour les Services Techniques ::*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance, il a été décidé de remplacer la 504 par un Piaggio. Le Garage Renault VI Barriac qui a été retenu pour la

fourniture du véhicule nous avait fait une offre commerciale pour l'achat de deux véhicules à 13 600 € HT chaque véhicule. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la flotte des véhicules commence à vieillir et que la 205 qui sert actuellement au service Espaces Verts risque, d'ici quelque temps, de peser plus lourd sur le budget de fonctionnement, notamment à cause des réparations. Il soumet au Conseil l'idée de remplacer la 205 par un autre Piaggio et de profiter de l'offre promotionnelle du garage Barriac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de remplacer la 205 par un autre Piaggio et de retenir la proposition du garage Barriac à hauteur de 13 600 € HT.

FINANCEMENT DES ACHATS DE MATERIEL

Il a été décidé d'acheter, pour renouveler le matériel des Services Techniques, deux véhicules Piaggio et une tondeuse. Le coût total de ce matériel est de 62 450 €.

Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de plusieurs banques pour financer cet investissement. L'établissement bancaire le mieux placé est la Caisse d'Epargne : sa proposition est la suivante : prêt sur 5 ans, au taux fixe de 3.67%.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt court terme d'un montant maximum de 62 450 euros (soixante deux mille quatre cent cinquante euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 60 mois
- Taux d'intérêt fixe : 3.67 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

NOUVELLE INTERCOMMUNALITE :

- ✓ **Choix du nombre de délégués siégeant au Conseil de Communauté.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 relatif à la fusion des Communautés de Communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la parution de cet arrêté, les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois afin de définir la composition du nouveau conseil communautaire. Il précise ensuite qu'une réunion des Maires des deux EPCI a eu lieu le 22 août dernier et que cette rencontre a permis de déterminer une représentativité au sein du futur Conseil Communautaire. La proposition qui a retenu l'accord unanime des Maires présents est la suivante :

« Les Communes adhérentes sont représentées au Conseil de Communauté dans les conditions suivantes :

- Communes de 850 habitants et moins : 1 délégué - 2 suppléants
- Communes de 851 habitants à 1.700 habitants : 2 délégués - 4 suppléants
- Communes de 1.701 habitants et plus : 3 délégués - 6 suppléants

Chaque Commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au double du nombre de délégués titulaires. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative au lieu et place de leurs titulaires momentanément absents. »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition.

Après en avoir délibéré, par une voix contre (M. BOYO), et 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve la composition du futur Conseil Communautaire du Laurécois et du Pays d'Agout selon la répartition détaillée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ Soutien aux Services Publics de proximité de la nouvelle Intercommunalité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 25 juillet 2012, Mme la Préfète a pris un arrêté relatif à la fusion des Communautés de Communes du Lautrécois et du Pays d'Agout, qui fixe le siège de la nouvelle intercommunalité sur la Commune de Lautrec. De ce fait, le centre des finances publiques de rattachement du nouvel EPCI sera celui de Réalmont.

Le nouveau territoire fusionné ne compte aujourd'hui qu'un centre des finances publiques qui est situé sur la Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux et qui risque de disparaître si la trésorerie de rattachement du nouvel EPCI devient celle de Réalmont.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée d'une inquiétude commune ressentie par l'ensemble des maires des deux EPCI quant au devenir de tous les services publics situés sur le nouveau territoire fusionné (Poste, Gendarmerie, ...) et notamment le centre des finances publiques situé à Saint-Paul Cap de Joux.

Ces derniers souhaitent avant tout conserver les services publics présents et pour cela il est proposé que même si le siège de la Communauté des Communes du Lautrécois-Pays d'Agout est fixé sur la Commune de Lautrec, cette nouvelle intercommunalité soit rattachée au seul centre des finances publiques situé sur le territoire et non à un centre situé sur un EPCI limitrophe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter une motion de soutien à l'ensemble des services publics du nouveau territoire Lautrécois-Pays d'Agout qui devront être conservés malgré la fusion des deux EPCI (Poste, gendarmerie, ...), et demande à ce que la nouvelle intercommunalité Lautrécois-Pays d'Agout soit rattachée au seul centre des finances publiques du territoire à savoir celui de Saint-Paul Cap de Joux,

MODIFICATION DE TARIF DE LA CANTINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre prestataire de service « Occitanie Restauration », conformément à notre contrat, vient d'augmenter ses tarifs pour l'année scolaire 2012/2013. L'augmentation est de 2 %. Il propose au Conseil de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répercuter l'augmentation de 2% d'Occitanie Restauration sur les tarifs de la cantine qui passent à 3.28 € (demi-pensionnaires ou repas fixes) et 4.10 € (occasionnés) et seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2012.

JARDIN MEDIEVAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet émanant de l'Office du Tourisme. Ce dernier souhaite créer sur le village de Lautrec, un jardin médiéval. Une étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE. L'architecte paysagiste préconise, dans son étude, l'installation de ce jardin rue des Figuiers, à la place du petit square aménagé il y a quelques années par plusieurs chantiers Loisirs Jeunes. L'Office du Tourisme souhaiterait connaître la position du Conseil par rapport à cette réalisation, étant entendu que ce jardin serait géré, de la conception à la réalisation, et ensuite pour l'entretien, par une Association de bénévoles, sous le contrôle de l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour que soit réalisé un jardin médiéval à la place du square des figuiers, décide d'en confier la gestion à l'Office du Tourisme, et autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, sur la parcelle concernée pour la réalisation de ce jardin.

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifie le dispositif de la ZPPAUP, qu'elle remplace par des AVAP (Aires de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine). La ZPPAUP mise en

place sur notre Commune ne sera plus valable en 2015. A défaut de sa transformation en AVAP, les demandes d'urbanisme retomberont sous le régime des protections antérieures.

Monsieur le Maire a fait évaluer cette transformation. Le coût de cette étude a été estimé à environ 9 960 € HT. Considérant qu'en ce début d'année, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de révision de son PLU, Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil, en parallèle, la réalisation de cette transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
considérant que la loi du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifie le dispositif de la ZPPAUP, qu'elle remplace par des AVAP,
considérant que la ZPPAUP va devenir caduque en 2015,
considérant que la révision du PLU est engagée, que la ZPPAUP puis l'AVAP, constitue une servitude d'utilité publique du PLU, et qu'il apparaît pertinent de lancer et de piloter concomitamment l'étude nécessaire à la transformation de la ZPPAUP en AVAP et la révision du PLU,

Décide 1) - de lancer une étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP ;

2) - de créer une Commission locale consultative de l'AVAP. Cette commission est composée au maximum de 15 personnes et au minimum de 12. Elle sera composée, pour la Commune de Lautrec de 3 représentants d'administration, 5 élus de la Commune et 4 personnes qualifiées.

3) – que les cinq élus de la Commune siégeant au sein de la Commission locale consultative sont les suivants : M GROS, M. BLANC, Mme COUGNENC, Mme MOLINIER, M. GARIBAL.

4) – et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour financer cette étude. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût de l'étude : 9 960 € HT

DRAC : 50 % soit : 4 980 €

Commune : 50 % soit 4 980 €.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE AUX SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour faire face à la conjoncture actuelle, le gouvernement offre la possibilité de recruter des emplois aidés aux collectivités territoriales. Les Services Techniques de la Commune vont se retrouver en sous-effectif en fin d'année. En effet, un de nos agents utilise son Compte Epargne Temps et s'arrête durant trois mois. Un autre de nos agents sera également absent pendant au moins un mois et demi pour cause de congé paternité.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un CAE pour venir renforcer l'équipe technique, tant dans la partie entretien et restauration de bâtiment qu'en ce qui concerne les espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un CEA pour renforcer l'équipe des Services Techniques. L'agent recruté devra être polyvalent et sera affecté auprès des deux équipes (Espaces Verts et Bâtiments). Il sera recruté à temps plein, à compter du 1^{er} novembre, pour une durée de six mois renouvelable, conformément à la réglementation, deux fois, dans la limite de 24 mois.

MODIFICATION DES LOYERS DES JARDINS POTAGERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a quelques années, il avait été décidé de mettre à la location des jardins potagers, situés sur un terrain appartenant à la Commune.

Ce terrain sis au niveau du lavoir avait été divisé en 6 jardins allant de 160 à 180 m². Le prix de location annuelle avait été fixé à 150 € le jardin.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande a été faite pour réviser à la baisse le prix de location de ces jardins. Il rappelle au Conseil qu'actuellement deux jardins sur les 6 sont loués.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (Mme FELIU et Mme BALSSA) et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location d'un jardin potager à 100 € l'année et décide que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

TARIF DE LOCATION DES NOUVELLES TABLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune vient de faire l'acquisition de nouvelles tables. Les anciennes étaient mises à la location à 1 € par table. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se déterminer quant aux conditions de location du nouveau matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location à 2 € la table (gratuit pour les Associations Lautrécoises), de maintenir la caution à 300 € pour la location des tables qu'elle soit à titre gratuit ou payant et dit que les nouveaux tarifs sont d'application immédiate

TARN HABITAT : DEMANDE DE RETROCESSION D'ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition émanant de Tarn Habitat, qui souhaiterait céder à la Commune de Lautrec pour 1€ symbolique les espaces verts de deux de leurs immeubles situés à Lautrec. Cette cession se ferait aux entiers dépens de Tarn Habitat, le but étant de ne plus avoir à entretenir ces espaces verts et par conséquent de faire supporter l'entretien à la Commune de Lautrec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que les services techniques ont suffisamment d'espaces verts à entretenir sur la Commune et qu'il n'est pas opportun d'accroître leur charge de travail, refuse la proposition de Tarn Habitat.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REDEVANCE ERDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis longtemps.

Il propose au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2011 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

Ce qui pour l'année 2012 revient à fixer la redevance à 189 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2012 :

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
CREDITS A OUVRIR						
D	F	66	6615		intérêts compte courant	3 500,00
CREDITS A REDUIRE						
D	F	011	6228		Divers	-3 500,00
COMPTES DEPENSES						
D	I	23	2313	32	Constructions	42 000,00
COMPTES RECETTES						
R	I	13	1328	32	Autres	42 000,00
CREDITS A OUVRIR						
D	I	20	2031	32	frais d'études	4 000,00
CREDITS A REDUIRE						
D	I	23	2313	32	Constructions	-4 000,00